

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 20/09/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 20 septembre 2023 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Jean MINCOY**, Doyen puis de **Monsieur Didier MAU** Président.

## PRÉSENTS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON
- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS-SUR-JALLE
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON
- M. RECORs Rogers, Maire-adjoint de CESTAS
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

## REPRÉSENTÉS

- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)
- M. CHARRIER Alain (*procuration à M. BILLOUX*)
- M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. ASTIER*)
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE (*procuration à M. RECORs*)
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. MAU*)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à M. DURANT*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
- M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS (*procuration à Mme ZAMBON*)
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH (*procuration à M. DAIRE*)

## EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE

**PAYEUR** : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, absent.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le mardi 12 septembre 2023 à chaque membre du Conseil d'administration, par le bureau en sa séance du 6 septembre 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 20/09/2023

Délibération n° DE-0041-2023

Rapporteur : **M. MAU**

Objet : **Détermination du nombre et élection des Vice-Présidents**

La personne élue Présidente du Centre de Gestion, prend la présidence de l'assemblée. Elle remercie les membres du Conseil d'administration de leur confiance et entame le deuxième point à l'ordre du jour de la séance portant sur la détermination du nombre et l'élection des Vice-Présidents.

- Détermination du nombre de Vice-Présidents

Il revient au Conseil d'administration du Centre de Gestion de déterminer le nombre de Vice-Présidents. Celui-ci doit être compris entre 2 et 4, dans le respect de l'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion. Il est proposé de maintenir le nombre de 4, retenu depuis plusieurs années.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## DÉCIDE

- de maintenir le nombre de Vice-Présidents du Centre de Gestion à 4.

- Élection des Vice-présidents

Selon l'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, les Vice-Présidents sont élus parmi les membres titulaires du Conseil d'administration représentant les collectivités affiliées, à bulletins secrets, à la majorité des suffrages exprimés.

Contrairement aux règles applicables dans les conseils municipaux, la réglementation relative aux centres de gestion ne prévoit pas d'ordre du tableau des membres du conseil d'administration, l'ordre des Vice-Présidents (important pour le remplacement du Président en cas d'empêchement ou de vacance) est déterminé par le Conseil d'administration. Il convient donc d'élire successivement chacun des Vice-Présidents.

Il est fait appel à candidatures.

Après déclarations des membres présents et formulations des candidatures :

- |                              |   |
|------------------------------|---|
| - Madame Nathalie LE YONDRE  | est candidate aux fonctions de 1 <sup>er</sup> Vice-présidente, |
| - Monsieur Marcel DURANT     | est candidat aux fonctions de 2 <sup>ème</sup> Vice-président,  |
| - Monsieur Roger RECORS      | est candidat aux fonctions de 3 <sup>ème</sup> Vice-président,  |
| - Monsieur Christophe DUPRAT | est candidat aux fonctions de 4 <sup>ème</sup> Vice-président.  |



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 20/09/2023

Il est procédé aux opérations de vote.

Le résultat, détaillé dans un procès-verbal d'élection annexé à la présente délibération, est le suivant :

- Madame Nathalie LE YONDRE est élue 1<sup>ère</sup> Vice-présidente au premier tour de scrutin à la majorité des suffrages exprimés,
- Monsieur Marcel DURANT est élu 2<sup>ème</sup> Vice-président au premier tour de scrutin à la majorité des suffrages exprimés,
- Monsieur Roger RECORS est élu 3<sup>ème</sup> Vice-président au premier tour de scrutin à la majorité des suffrages exprimés,
- Monsieur Christophe DUPRAT est élu 4<sup>ème</sup> Vice-président au premier tour de scrutin à la majorité des suffrages exprimés.

Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

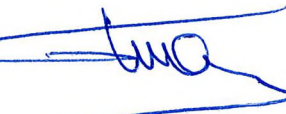
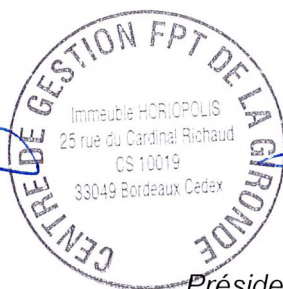
Fait à BORDEAUX, le 20 septembre 2023.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



**Christian DAIRE**  
Maire de TOULENNE



**Didier MAU**  
Président de la Communauté de Communes  
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **20 SEP. 2023**

PUBLIÉE LE : **20 SEP. 2023**

**Acte classé**

DE-0041-2023

**1**
**2**
**3**
**4**  
 En préparation    En attente retour    AR reçu    > **Classé** <  
    Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-09-20T14-24-21.00 ( M1247614057 )

Identifiant unique de l'acte : 033-283300036-20230920-DE-0041-2023-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Détermination du nombre et élection des Vice-Présidents

Date de décision : 20/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

 Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
 5.1. Election executif  
 5.1.1. Maires, adjoints, présidents, vice présidents Département Région

Identifiant unique de l'acte antérieur :

 Acte : [DE-0041-2023\\_DETERMINATION\\_NOMBRE\\_ELECTION\\_VPPDF](#)      Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Classé

Date 20/09/23 à 14:24

Date 20/09/23 à 14:24

Date 20/09/23 à 14:29

Date 20/09/23 à 15:16

Par COLLENNE Vicky,

Par COLLENNE Vicky,

Par COLLENNE Vicky,